

# Agir pour préserver les terres agricoles face au changement climatique

## Appel à projets 2024-2025

*Date limite de dépôt du dossier de demande : 30 novembre 2024*

### Contexte

D'ici 2050, les sols seront si gravement dégradés, qu'ils ne pourront plus absorber correctement l'eau. Les conditions de sécheresse extrême d'aujourd'hui deviendront la norme. En juillet 2022, 86 départements français sur 93 étaient touchés par la sécheresse : gestion de crise et restrictions d'eau sont en train de devenir la norme. Au-delà de la sécheresse, l'agriculture est soumise à d'autres contraintes induites par le dérèglement climatique : augmentation de la fréquence et de l'intensité des événements extrêmes, risques d'échaudage, baisse du confort animal, stagnation voire baisse des rendements, baisse de la qualité des semences, modification de la distribution géographique des bioagresseurs, etc.

**L'agriculture doit évoluer afin d'affronter ces bouleversements et proposer une approche systémique, qui raisonne l'exploitation agricole par différents prismes au-delà du seul problème de l'eau. La diversification, l'émergence de nouvelles productions, de nouveaux systèmes d'exploitations sont nécessaires et il est crucial d'accompagner les agriculteurs dans ces changements.**

La Fondation Terre de Liens et la Fondation Léa Nature/Jardin BiO lancent cet appel à projet commun en vue de soutenir tout type d'initiatives agricoles conciliant l'adaptation au changement climatique, la préservation de l'environnement et le maintien de la vocation agricole et nourricière des terres sur le très long terme.

### Objectifs

A travers cet appel à projets commun, les fondations Terre de Liens, Léa Nature/Jardin BiO souhaitent :

- Faire connaître toute démarche pérenne liée aux enjeux du changement climatique en agriculture ;
- Soutenir l'émergence, le développement ou la consolidation de toute dynamique concrète et pro-active d'adaptation au changement climatique en agriculture intégrant la préservation de la biodiversité et des ressources naturelles.

## Axes prioritaires

- Les démarches intégrant préservation des ressources que sont le sol et l'eau ;
- Les approches permettant d'optimiser ou de réduire les consommations d'eau ;
- Les approches intégrant la préservation de la biodiversité domestique ou cultivée ;
- Les réflexions sur la structuration des filières, en lien avec les évolutions des productions face au changement climatique.

## Nature des projets accompagnés

- Les actions de sensibilisation ou d'accompagnement collectif d'agriculteurs qui se questionnent ou qui souhaitent mettre en place des actions d'adaptation au changement climatique (réunions collectives, visites de ferme, démonstrations, expérimentations, partages d'expérience, visites techniques/agronomiques) ;
- Les démarches d'accompagnement individuel d'agriculteurs réalisées par des associations d'intérêt général ou par les collectivités de -3000 habitants, si elles permettent de tester des pratiques ou des techniques innovantes et expérimentales (réunions individuelles, visites de ferme, démonstrations, expérimentations, partages d'expérience, visites techniques/agronomiques) ;
- La capitalisation des démarches employées et des outils créés localement.

## Qui peut répondre ?

Cet appel à projet s'adresse à :

- Toute association ou collectif associatif sans but lucratif ou à gestion désintéressée, œuvrant pour l'intérêt général ;
- Les institutions ou congrégations religieuses ayant un statut associatif d'intérêt général ;
- Les collectivités territoriales de moins de 3000 habitants.

Les porteurs de projet doivent être basés en France métropolitaine et avoir au moins un an d'existence.

## Qui ne peut pas répondre ?

Les entreprises, les collectivités de plus de 3500 habitants, les chambres consulaires, les syndicats ou les groupements à vocation syndicale, les SCIC, les établissements publics, les personnes individuelles, les structures non européennes.

## Modalités de soutien

La dotation totale de l'appel à projets est de 100 000 € pour un financement pouvant varier de 2500 € à 20 000 €, pour des actions se déroulant en 2025.

Le financement peut couvrir jusqu'à 80 % du budget total du projet, incluant des cofinancements ou un apport en fonds propres.

Un seul dossier par an et par structure peut être déposé.

## Critères d'éligibilité des projets

### Pourront être soutenus :

- Les projets d'identification de leviers d'adaptation au changement climatique
- Les projets qui prennent en compte les nouvelles contraintes liées à l'eau
- Les projets proposant un accompagnement / sensibilisation des agriculteurs dans cette adaptation
- Les projets réfléchis à l'échelle d'un territoire et/ou qui raisonnent par filières
- Les projets de tests de pratiques ou techniques agronomiques

Les projets présentés doivent être conformes à la [Charte du mouvement Terre de Liens](#).

### Ne pourront pas être soutenus :

- Les projets à caractère lucratif
- Les frais de matériel et d'aménagement, d'investissements, de rénovation de bâti ou de réalisation d'infrastructure de type forage, d'irrigation, plantation de haie, etc.
- Les projets de communication (films, expositions, brochures)
- Le plaidoyer et la recherche
- L'accompagnement individuel s'il ne répond pas à une démarche expérimentale (par exemple, la plantation classique de haies, ne sera pas soutenue).

## Critères de sélection des projets

Les projets seront analysés principalement sur la base des critères suivants :

- Clarté de présentation, de méthode, réalisme et faisabilité
- Caractère reproductible
- Ancrage territorial
- Contribution à la réduction de la vulnérabilité des fermes au changement climatique
- Prise en compte de la biodiversité et des ressources naturelles
- Degré d'originalité (thématique, gouvernance, modalités de mise en oeuvre, valorisation etc)
- Construits et menés dans une logique de coopération (implication de différents types d'acteurs : associations, collectivités, agriculteurs biologique/conventionnels, chercheurs, habitants, etc.)
- Réfléchis sur une vision à moyen ou long terme
- Intégrant des éléments d'évaluation (impact, indicateurs de suivi)

### Conditions d'acceptation :

Les productions écrites, photographiques ou audiovisuelles du projet devront faire l'objet d'une licence copyleft ou d'une notification précise des droits permettant à l'ensemble du mouvement TDL et à la fondation Léa Nature/Jardin BiO de les réutiliser à des fins de communication.

## Dépenses éligibles

Dépenses immatérielles : salaires, indemnisation de stage, prestations de service directement liées au projet.

Dépenses matérielles : achat de petit matériels et équipements directement liés au projet.

## Calendrier

Le comité de pré-sélection et sélection finale est composé d'un jury de membres du mouvement Terre de Liens et des représentants de la Fondation Léa Nature/Jardin BiO.

<b>13/09/2024</b> <b>Ouverture</b> de l'appel à projets	<b>15/10/2024</b> <b>11h à 12h</b> <b>Visio*</b> pour répondre à vos questions	<b>début janvier</b> <b>Présélection</b> par le jury	<b>fin février</b> <b>Sélection</b> <b>finale</b> par le jury	<b>mi mars</b> <b>Communication</b> <b>des décisions</b>
------------------------------------------------------------------	--------------------------------------------------------------------------------------------	------------------------------------------------------------	------------------------------------------------------------------------	----------------------------------------------------------------

\* Inscrivez-vous en envoyant une demande à [appel-a-projet@terredeliens.org](mailto:appel-a-projet@terredeliens.org)

## Comment répondre ?

[Cliquez sur ce lien](#) pour déposer votre demande.

**En cas de problème technique dans le dépôt en ligne**, envoyez-nous un mail à [appel-a-projet@terredeliens.org](mailto:appel-a-projet@terredeliens.org).

Les dossiers incomplets ne seront pas examinés.